

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Pour rappel les Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs (PPRNM) sont institués par la loi Barnier du 2 février 1995 (article L562-1 à 7 du code l'Environnement). C'est un document réalisé à l'initiative de l'État (Préfet), qui associe la Commune.

Le PPRN affiche le risque et les mesures à mettre en œuvre pour s'en prémunir. Il a pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir 3 types de mesures : des mesures générales applicables aux projets de constructions de bâtiments, des mesures applicables aux biens et activités existants ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain des communes de Chavenay et de Feucherolles a été prescrit le 22 février 2021 par arrêté préfectoral n°78-2021-02-22-002.

Ainsi, il a été identifié, sur la commune de Chavenay, la présence de plusieurs carrières souterraines abandonnées de craie (alimentation des fours à chaux-sucrierie locale) et de calcaire (extraction de matériau de construction). Les phénomènes liés à ces carrières et redoutés à Chavenay sont :

- Affaissements
- Fontis (effondrement localisé)
- Débourage de puits

Une meilleure connaissance du risque permet d'appliquer l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme en fonction de l'aléa, de compléter le contenu des documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ainsi que de prescrire un PPRN.

La démarche du PPRN doit délimiter les zones exposées au risque ou non directement exposées. Plusieurs réunions ont eu lieu en présence du service instructeur désigné par le préfet (DDT), l'inspection générale des Carrières (IGC) et les acteurs locaux, au cours desquelles le projet de plan de prévention (note de présentation, règlement, zonage réglementaire) a été réalisé.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté de prescription du plan, les études et documents produits à l'issue de chaque phase d'association avec la commune sont rendus accessibles au public (<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Chavenay-et-de-Feucherolles-prescrit-le-22-fevrier-2021>)

Le planning prévisionnel de la suite de la procédure d'élaboration du PPRN :

Novembre 2021 :

- Concertation avec le public : mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de l'état.
Information aux Feucherollais sur les réseaux sociaux, la publication d'un article dans le journal « Vivre au Village, sur le site internet en coordination avec la DDT pour le recueil des observations ou registre municipal en mairie.

Janvier/Février 2022 : Consultation des personnes publiques associées.

Octobre 2022 : Tenue de l'enquête publique.

Décembre 2022 : Rapport du commissaire enquêteur au préfet et au tribunal administratif.

Début 2023 : Approbation du PPRN.